

Vos cotisations



Régime complémentaire prévoyance

CCN ACTEURS DU LIEN SOCIAL ET FAMILIAL – ALISFA - IDCC 1261

NON-CADRES

en vigueur au 01/01/2026

Les salariés non-cadre relevant de la Convention Collective des Acteurs du Lien Social et Familial, y compris les assistants maternels salariés des entreprises relevant du champ d'application de la Convention Collective des Acteurs du Lien Social et Familial, **et justifiant de 4 mois consécutifs d'ancienneté dans l'entreprise** sont bénéficiaires du régime de prévoyance.

Régime conventionnel obligatoire

TAUX DE COTISATIONS en pourcentage du salaire brut annuel						
Garanties	T1			T2		
	Employeur	Salarié	Total	Employeur	Salarié	Total
Décès	0,171 %	-	0,171 %	0,171 %	-	0,171 %
Rente éducation (assurée par l'OCIRP)	0,100 %	-	0,100 %	0,100 %	-	0,100 %
Maintien de salaire ⁽¹⁾	0,150 %	-	0,150 %	0,150 %	-	0,150 %
ITT (à compter du 181 ^e jour)	-	0,399 %	0,399 %	-	0,399 %	0,399 %
Invalidité / IPP	0,553 %	0,207 %	0,760 %	0,553 %	0,207 %	0,760 %
TOTAL	0,974 %	0,606 %	1,58 %	0,974 %	0,606 %	1,58 %
Clef de répartition	61,67 %	38,33 %	100 %	61,67 %	38,33 %	100 %

⁽¹⁾ Du 91^e jour au 180^e jour (période de maintien de salaire prévue par la Convention Collective des Acteurs du Lien Social et Familial, financée par l'employeur).

Garanties optionnelles complémentaires

TAUX DE COTISATIONS en pourcentage du salaire brut annuel						
Options	T1			T2		
	Employeur	Salarié	Total	Employeur	Salarié	Total
OPTION 1 Décès/IAD : 80 % du salaire brut	Répartition à définir dans l'entreprise		0,11 %	Répartition à définir dans l'entreprise		0,11 %
OPTION 2 ⁽²⁾ Du 4 ^e jour d'arrêt de travail discontinu au 90 ^e jour	0,94 %	-	0,94 %	0,94 %	-	0,94 %
OPTION 3 Du 31 ^e jour d'arrêt de travail discontinu au 90 ^e jour	0,31 %	-	0,31 %	0,31 %	-	0,31 %
OPTION 4 ⁽²⁾ Rente de conjoint (assurée par l'OCIRP)	Répartition à définir dans l'entreprise		0,14 %	Répartition à définir dans l'entreprise		0,14 %

⁽²⁾ Le choix de souscrire l'option 2 et/ou l'option 4 implique l'adhésion de l'ensemble du personnel cadre et non cadre.

OCIRP : Organisme Commun des Institutions de Rente et de Prévoyance, Union d'institutions de prévoyance régie par le Code de la Sécurité sociale – Siège social : 17 rue de Marignan – CS 50 003 - 75008 Paris

APICIL PRÉVOYANCE

Institution de prévoyance régie par le titre III du livre IX du Code de la Sécurité sociale.
Enregistrée au répertoire SIRENE N° 321 862 500

51 boulevard Marius Vivier-Merle
TSA 95568
69501 LYON CEDEX 03
www.apicil.com

Vos cotisations



Régime complémentaire prévoyance

CCN ACTEURS DU LIEN SOCIAL ET FAMILIAL – ALISFA - IDCC 1261

CADRES

en vigueur au 01/01/2026

Les salariés cadres relevant de la Convention Collective des Acteurs du Lien Social et Familial sont couverts, pour les **risques décès** dès le **1er jour** de leur embauche (salaire de référence des **prestations limité à la T1**), en contrepartie du versement d'une cotisation de 1,50% T1.

À compter du **5ème mois d'ancienneté dans l'entreprise**, les garanties et les taux conventionnels s'appliquent conformément aux dispositions du régime de prévoyance.

Régime conventionnel obligatoire

- dès le 1er jour d'embauche

TAUX DE COTISATIONS en pourcentage du salaire brut annuel						
Garanties	T1			T2		
	Employeur	Salarié	Total	Employeur	Salarié	Total
Décès	1,43 %	-	1,43 %	-	-	-
Rente éducation (assurée par l'OCIRP)	0,07 %	-	0,07 %	-	-	-
TOTAL	1,50 %	-	1,50 %	-	-	-

- A compter du 5ème mois consécutif d'ancienneté

TAUX DE COTISATIONS en pourcentage du salaire brut annuel						
Garanties	T1			T2		
	Employeur	Salarié	Total	Employeur	Salarié	Total
Décès	0,68 %	-	0,68 %	0,68 %	-	0,68 %
Rente éducation (assurée par l'OCIRP)	0,10 %	-	0,10 %	0,10 %	-	0,10 %
Maintien de salaire ⁽¹⁾	0,60 %	-	0,60 %	0,83 %	-	0,83 %
ITT (à compter du 181 ^e jour)	0,35 %	-	0,35 %	0,39 %	0,48 %	0,87 %
Invalidité / IPP	0,61 %	-	0,61 %	0,52 %	0,53 %	1,05 %
TOTAL	2,34 %	-	2,34 %	2,52 %	1,01 %	3,53 %
Clef de répartition	100 %	0 %	100 %	71,40 %	28,60 %	100 %

⁽¹⁾ Du 31^e jour au 180^e jour (période de maintien de salaire prévue par la Convention Collective des Acteurs du Lien Social et Familial, financée par l'employeur).

Garanties optionnelles complémentaires

TAUX DE COTISATIONS en pourcentage du salaire brut annuel						
Options	T1			T2		
	Employeur	Salarié	Total	Employeur	Salarié	Total
OPTION 2 ⁽²⁾ Du 4 ^e jour d'arrêt de travail discontinu au 30 ^e jour	0,68 %	-	0,68 %	0,94 %	-	0,94 %
OPTION 4 ⁽²⁾ Rente de conjoint (assurée par l'OCIRP)	Répartition à définir dans l'entreprise		0,14 %	Répartition à définir dans l'entreprise		0,14 %

⁽²⁾ Le choix de souscrire l'option 2 et/ou l'option 4 implique **l'adhésion de l'ensemble du personnel cadre et non cadre**.

ITT : Incapacité Temporaire de Travail | **IPP** : Incapacité Professionnelle Permanente | **PASS** : Plafond Annuel de la Sécurité Sociale | **T1** : fraction de salaire inférieure ou égale au PASS | **T2** : fraction de salaire comprise entre 1 fois et 4 fois le PASS.

OCIRP : Organisme Commun des Institutions de Rente et de Prévoyance, Union d'institutions de prévoyance régie par le Code de la Sécurité sociale – Siège social : 17 rue de Marignan – CS 50 003 - 75008 Paris

APICIL PRÉVOYANCE

Institution de prévoyance régie par le titre III du livre IX du Code de la Sécurité sociale.
Enregistrée au répertoire SIRENE N° 321 862 500

51 boulevard Marius Vivier-Merle
TSA 95568
69501 LYON CEDEX 03
www.apicil.com